

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2025

Convocation du 6 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 14

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 13 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, PRAIZELIN, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LINARD, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme Nathalie LEGRAND donne pouvoir à Mr Cédric JOUSSAUME
Mme Vanessa CULLERIER donne pouvoir à Mr David LUCIEN
Mr Marc BERARDI donne pouvoir à Jean-Pierre BEAUDOIN
Mr Yves GOURDON
Mr Michel GUILLEUX donne pouvoir à Dominique CHAPON

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 06/03/2025

Affichage : 13/03/2025

Secrétaire de séance : Mme Jennifer JOBERT

OBJET : TARIFS FRAIS DE GARDE DES ANIMAUX ERRANTS

Le nombre d'animaux errants pris en charge par les services municipaux étant de plus en plus important, Madame le maire propose de délibérer afin d'établir des tarifs de frais de garde et des modalités de gardiennage.

Vu le CGCT, notamment l'art ; L2212-1 et 2 et l'art du CGCT habilitant le Maire à intervenir au titre de son pouvoir de police général, et spéciale que lui donne le code rural et notamment l'art. L 211-22,

Vu l'art. L 211-19-1 interdisant de laisser divaguer le animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,

Considérant la définition de l'Etat de divagation tout chien et chat par l'art. L 211-23, et le devoir d'une commune à disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil de l'animal,

Considérant le délai maximum de 8 jours ouvrés de garde en fourrière,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- D'instituer les modalités de garde d'un animal errant dans la commune pour un montant 20 € par jour passé dans le chenil communal et ce, dès la prise en charge de l'animal.
- De décider que tout jour commencé est dû
- de communiquer sur ce sujet jusqu'à fin juin pour une mise en place au 1^{er} juillet 2025.

A l'unanimité le Conseil municipal donne son accord.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

